

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 06 Mars 2024

Délibération n°004DB2024

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 08/01/2024

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BEZINS

Nombre membres :			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 8</i>	<i>Votants : 12</i>	<i>Absents/Excusés : 5</i>
Date convocation : 28/02/2024		Date de l'affichage : 28/02/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mars, à 18 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Messieurs AUBRY Christophe, BEZINS Jean-Pierre, CHAUCHEFOIN Daniel, DESCHARMES Dominique, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, JOBARD Pierre, ROBLET Bernard.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames CHEVALLIER Marielle pouvoir à Patrick DYON, FINELLO Lydie, Messieurs, JACQUARD Gilles pouvoir à Daniel CHAUCHEFOIN, LOYER Gilles pouvoir à Jean-Pierre BEZINS, ROUAIX Michel pouvoir à Bernard ROBLET.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 08 Janvier 2024.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

SUITE DE LA DELIBERATION n°004DB2024
(Page 2 sur 2)

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendevre-sur-Barse.



Patrick DYON
2024.03.08 08:14:13 +0100
Ref:6111036-9137187-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON